

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D80 du PR 14+322 au PR 15+889, D72 du PR 15+577 au PR 18+68, D487 du PR 1+14 au PR 5+925, D73 du PR 20+285 au PR 21+585 et D81 du PR 5+279 au PR 9+234 Communes de Beuzeville-la-Grenier, Parc-d'Anxtot, Bolbec, Mirville, Nointot, Saint-Jean-de-la-Neuille, Gruchet-le-Valasse, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, La Remuée, Mélamare et Saint-Nicolas-de-la-Taille

Travaux sur chaussée

Dérasement et curage de Caniveaux

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO23178ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise SOTRAVEER, en date du 11/07/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable de la Commune de Beuzeville-la-Grenier,

VU l'avis favorable de la Commune de Parc-d'Anxtot,

VU l'avis favorable de la Commune de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune de Mirville,

VU l'avis favorable de la Commune de Nointot,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Jean-de-la-Neuille,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gruchet-le-Valasse,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Mélamare,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 04 septembre 2023 au 27 octobre 2023 pendant une période de 4 semaines, de 08H30 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D80 du PR 14+322 au PR 15+889, D72 du PR 15+577 au PR 18+68, D487 du PR 1+14 au PR 5+925, D73 du PR 20+285 au PR 21+585 et D81 du PR 5+279 au PR 9+234 sur le territoire des communes de Beuzeville-la-Grenier, Parc-d'Anxtot, Bolbec, Mirville, Nointot, Saint-Jean-de-la-Neuille, Gruchet-le-Valasse, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, La Remuée, Mélamare et Saint-Nicolas-de-la-Taille.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10, en fonction de l'avancement et la géolocalisation des travaux,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement, sauf pour les véhicules de chantier dans l'emprise des travaux,
- limitation de la vitesse à 50km/h.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise SOTRAVEER, sous le contrôle des services de la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

En cas de problème imputable à un défaut de signalisation ou à une signalisation insuffisante, la responsabilité de l'entreprise SOTRAVEER sera engagée.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise SOTRAVEER,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD

Date : 28/08/2023

Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités